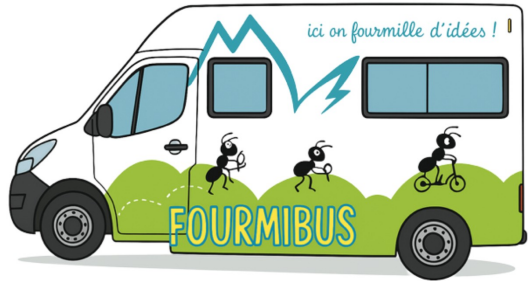


France services et
l'Espace Public Numérique
dans votre commune



Mardi 03 mars 2026
14h00-17h00
Parking de la mairie - Pontamafrey

- Accompagnement aux démarches administratives en ligne
- Aide technique sur vos outils numériques
- Accès à des ordinateurs



Plus de renseignements :
France services 04 79 59 56 20
EPN Inaki Garat 07 52 07 24 76

VENDREDI 13 MARS-20:00

SORTIE MATCH DE BASKET

AMSB v/s

Halle Olympique d'Albertville

Départ de St Jean à 18h
Retour après 23h

TARIF = bus + entrée

QUOTIENTS FAMILIAUX	INDIVIDUELS	ADULTES EN FAMILLE	Enfant 1 à 18 ans
150€ à 1200€	10	7€	4€
120€ à 1000€	7	5€	3€
800€	5	3€	2€

SUR INSCRIPTION

En partenariat avec le Basket Club Mauriennais et Aix Maurienne Savoie Basket

RENSEIGNEMENTS et INSCRIPTIONS
11, rue du Parc de la Vanoise - 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE
Tél. 04 79 59 90 56 - contact@fourmiere-73.fr
www.fourmiere-73.fr

LA TOUR EN MAURIENNE
HERMILLON • LE CHÂTEL • PONTAMAFREY-MONTPASCAL

L'Echo de la Tour
N° 43

Le Conseil municipal de La Tour-en-Maurienne s'est réuni le **lundi 09 février 2026 à 18 heures**, salle du conseil, en Mairie d'Hermillon, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET, Maire. Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux, le Maire constate que le quorum est atteint.

Membres Présents : Yves DURBET, Philippe FALQUET, Michel FRUMILLON, Danielle BOCHET, Mireille FRUMILLON, Jean-Michel STASIA, Sabine MORRUGARES-BAROU, Alain NORAZ, Claude REYNAUD, Philippe OLIVE, Laure DUPRAZ-CHAUDET, Justine VALENZANO, Alain DOMINJON, Anaïs TRUCHET, Martine POLTRON (arrivée à 18h10),

Membres représentés : Louis AVANZI (a donné procuration à Philippe OLIVE), Sophie BERNARDET (a donné procuration à Danielle BOCHET), Elisabeth DEFUNTI (a donné procuration à Laure DUPRAZ-CHAUDET).

Membre excusé : Rémi VALLIN

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2025

Secrétaire de séance: Claude REYNAUD

Date de la convocation : le 04 février 2026

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour:
- Le Plan Particulier de Mise en Sureté- PPMS- Ecole de Pontamafrey

Vote : 17 Pour

DOSSIER À DÉPOSER AVANT LE 15/11/2026

AIDE À L'ACHAT D'UN VAE

VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

LA SUBVENTION PEUT ATTEINDRE 40 % DU PRIX D'ACHAT DU VÉLO, DANS LA LIMITE DE 400 €

CONDITIONS

- > REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE 2025 INFÉRIEUR OU ÉGAL À 15 400 €
- > ÊTRE DOMICILIÉ(E) DANS L'UNE DES COMMUNES MEMBRES DE LA 3CMA
- > AVOIR FAIT L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN 2026 ACHETÉ AUPRÈS D'UN PROFESSIONNEL

INFORMATIONS

COEURDEMAURIENNE-ARVAN.COM/
ACTUALITE/VELO-ELECTRIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN
125 avenue d'Italie
73300 Saint Jean de Maurienne
Tél. : 04 79 59 07 20

ALLO, DOCTEUR ?

PRÉFÈREZ LES CHAUSSURES DE SKI AUX BOTTES DE PLUIE !

VIVEZ AU CŒUR DE LA MAURIENNE !

Nous accompagnons votre installation
Logement, emploi du conjoint, fiscalité ZIP, CPTS, CDS en création
Pour vous aider : alldocteur@3cma73.com • Tél. : 06 19 42 72 51

Ordre du jour

- 1 - Tarifs communaux cimetières 2026
- 2 - Convention de financement- Transport périscolaire avenant N°1
- 3 - Redevance performance des réseaux d'eau potable
- 4 - Redevance assainissement collectif
- 5 - Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité
- 6 - Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels
- 7 - Convention avec le Département de la Savoie pour le déneigement/salage
- 8 - Exploitation des carrières parcelle A 1036 - Accord défrichement
- 9 - Achat de parcelles H 1872 et H 1874 à Pontamafrey
- 10 - Approbation des nouveaux statuts du SDES
- 11 - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des Communes
- 12 - Travaux piste entre la Ravoire (Villaret d'en Haut) et Montbéranger
- 13 - Autorisation mise en place de fourreau entre Hermillon et Grenis pour fibre optique
- 14 - P.P.M.S. Ecole de Pontamafrey
- 15 - Questions et informations diverses.

1 - Tarifs communaux cimetières 2026 :

Monsieur Le Maire rappelle que les tarifs « cimetières » restent inchangés depuis 2023.

Il propose d'instituer une durée de concessions « terrain naturel » de 30 ans d'en créer les tarifs pour 2026.

Les autres tarifs restent inchangés.

	Le Châtel	Hermillon	Pontamafrey	Montpascal
Caveaux				
3 places		3695 € (places 140, 141, 142, 143, 144, 145)	4 000 €	4 000 €
6 places		4920 € (places 101, 117 et 134)	4 500 €	4 500 €
9 places			5 000 €	5 000 €
Colombarium				
	500 €		500 €	
Concessions				
terrain naturel 1 place 30 ans	80 €	80 €	80 €	80 €
terrain naturel 2 places 30 ans	160 €	160 €	160 €	160 €
terrain naturel 3 places 30 ans	240 €	240 €	240 €	240 €
terrain naturel 1 place 50 ans	100 €	100 €	100 €	100 €
terrain naturel 2 places 50 ans	200 €	200 €	200 €	200 €
terrain naturel 3 places 50 ans	300 €	300 €	300 €	300 €
caveau 3 places 50 ans	100 €	100 €	100 €	100 €
caveau 6 places 50 ans	200 €	200 €	200 €	200 €
caveau 9 places 50 ans	300 €	300 €	300 €	300 €
Colombarium 30 ans	50 €	50 €	50 €	

Vote : 17 Pour

2 - Convention de financement - Transport périscolaire avenant N°1 :

Arrivée de Madame Martine POLTRON à 18h10.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu’afin de favoriser l’accès aux services de cantine et de garderie du RPI, une convention de financement a été conclue en 2023 entre la Commune, le Syndicat du Pays de Maurienne et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette convention prévoit que les enfants non ayants droit au transport scolaire (trajets cantine, garderie ou assistante maternelle) peuvent emprunter le car du circuit n°2123 « Montvernier – Pontamafrey ».

La mise en œuvre de ce service nécessite l’affectation d’un véhicule d’une capacité supérieure à celle initialement commandée dans le cadre du transport scolaire.

Or, en raison d’une évolution du nombre d’enfants non ayants droit au transport scolaire, il s’avère nécessaire de mobiliser un véhicule d’une capacité de 35 places ou plus, capacité non prévue dans la convention initiale.

En conséquence, l’article 1 « Financement » de la convention doit être modifié.

Le surcoût induit par ce service correspond à la différence entre :

- le prix journalier du véhicule correspondant aux besoins des seuls ayants droit (capacité 23 à 34 places), tel qu’indiqué sur le bon de commande pour la rentrée 2025-2026 ;
- et le prix journalier du véhicule effectivement mis en place (35 places et plus).

La Commune de La Tour-en-Maurienne règlera directement au transporteur le surcoût résultant de la mise à disposition d’un véhicule de capacité supérieure.

Les prix sont les suivants (valeur septembre 2025) :

Prix unitaires journaliers de MAD du véhicule : par catégorie de véhicule, par type de motorisation et art e de calendrier	UNITE	PU € HT	Surcoût € HT
VHC (véhicule de 23 PAP à 34 PAP) / Diesel, hybride ou autre carburant / 4 jours ou moins par sem. Scol.	Jour véhicule	52,00 €	-
VHD (véhicule de plus de 35 PAP) / Diesel, hybride ou autre carburant / 4 jours ou moins par sem. Scol.	Jour véhicule	116,38 €	64,38 € / jour
Prix du Kilomètre productif / véhicule de 23 à 34 PAP / Diesel, hybride ou autre carburant	Kms productifs	2,00 €	-
Prix du Kilomètre productif / véhicule de plus de 35 PAP / Diesel, hybride ou autre carburant	Kms productifs	3,07 €	1,07 € / km

Km productif par circuit : **41,20 km/jour**

Ils sont révisés conformément aux dispositions prévues dans le

CCAP du marché de transport scolaire concerné.

Monsieur le Maire demande aux conseillers l’autorisation de signer l’avenant 1 à la convention de financement relative au transport scolaire.

Vote : 18 Pour

3 - Redevance performance des réseaux d’eau potable :

Monsieur le Maire explique que cette redevance a été mise en place en 2025 et qu’elle doit être à nouveau facturée au 1^{er} janvier 2026. Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d’eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l’eau. Cette performance est évaluée par l’agence de l’eau.

Monsieur le Maire propose de fixer à 0.05 € HT/m3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d’eau potable devant être répercutée sur chaque usager, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vote : 18 Pour

4 - Redevance assainissement collectif:

Monsieur le Maire explique que la redevance performance assainissement est facturée par l’Agence de l’eau. Celle-ci est répercutée sur chaque usager.

Monsieur le Maire propose de fixer cette redevance à 0.027 €/m3 la contre-valeur à la redevance pour performance des systèmes d’assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vote : 18 Pour

5 - Recrutement d’un agent contractuel sur un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d’activité:

Monsieur Jean-Michel STASIA, chargé des ressources humaines, explique le besoin de recruter un agent des bibliothèques pour pallier l’absence de l’agent actuel et la nécessité de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité.

Ce recrutement permet d’assurer la continuité du service.

Le Conseil municipal valide le principe de la création d’un poste en CDD en accroissement temporaire d’activité pour une période du 16/02/2026 au 30/06/2026.

Vote : 18 Pour

6 - Délibération autorisant le recrutement d’agents contractuels :

Monsieur Jean-Michel STASIA, explique le principe qui autorise le recrutement d’agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Monsieur Le Maire demande l’autorisation de recruter des agents contractuels en cas de besoin, dans les cas explicitement prévus par la réglementation.

Vote : 18 Pour

7 - Convention avec le département de la Savoie pour le déneigement/salage:

Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’il convient de signer une nouvelle convention avec le Conseil Départemental de la Savoie, au sujet du déneigement et / ou salage de voies communales (territoire

DÉJECTIONS CANINES

INTERDIT DE NE PAS RAMASSER

**UNE NUISANCE**

**UN PROBLÈME D’HYGIÈNE**

**UN MANQUE DE RESPECT ENVERS LES HABITANTS**



Tout propriétaire est tenu de ramasser immédiatement les déjections de son animal.

**RAPPEL DE LA LOI**

Le non-ramassage est passible d’une **AMENDE POUVANT ALLER JUSQU’À 135 €** (conformément à la réglementation en vigueur).

**Aucune excuse ne sera acceptée.**

— La Mairie —

06 Mars 2026

Balade nocturne en raquette

**LE GRAND COIN**

**Au programme :**

- Decouverte du domaine de nuit
- Départ Col du Chaussy 18300 m - Foyer du Chaussy (Prêt de raquettes & bâtons au foyer)
- Vin Chaud au Mélèze
- Repas au Chalet du Mélèze Croisiflette à l'erte aux Isenais à partager



Pensez à vos frontales

20€ Raquettes & Repas

Infos & Reservations :
Foyer du Chaussy
04 79 64 41 40

Chèques SPORT 2026

**3CMA**
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Pour tous les jeunes de 5 à 20 ans domiciliés sur la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Bénéficiez de réductions pour vos activités sportives !



Les chèques sport servent à **financer une adhésion à un club sportif partenaire** du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la 3CMA.

Ils ont une valeur de :

- 60 € pour les élèves de primaire et lycée
- 40 € pour les collégiens
- 80 € pour les étudiants (moins de 21 ans)

En contrepartie, une participation financière est demandée. Elle est calculée à partir de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 de la famille.

Nos partenaires

Les associations qui acceptent les chèques sport :

- A Corps et Danse
- Antonia Flamenco
- Basket Club Mauriennais
- Bleuets de Maurienne
- CAM Foot
- CAM Handball
- CAM Rugby
- Club Hétérophilie et Culturiste
- Club Pongiste
- Club des sports d'Albiez-Montfond

- Club des sports de Montricher-Les Karellis
- Club des sports de Saint-Jean-d'Arves
- Football Club de Saint-Julien
- Football Club de Villargondran
- Garney Multisports
- Karaté Wado Kan
- La Piste en Herbe
- La Pied à l'Étrier
- L'Elite Mauriennaise
- Maurienne Judo

- Maurienne Escalade
- MLD VTT
- Nautic Club Mauriennais
- Skate and Create
- Ski Club du Corbier
- Ski Club La Toussuire
- Tennis Club
- Union Athlétique Maurienne
- Zum et Form Maurienne

Renseignements **DISPOSITIF À DEMANDER ENTRE LE 2 MARS ET LE 27 NOVEMBRE 2026**

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
Situé au 2^e étage de la Résidence Jean Baghe à Saint-Jean-de-Maurienne

Site internet : www.coeurdemaurienne-arvan.com
rubrique « Action sociale »
Tél : 04 79 64 00 54 Mail : cias@cias-3cma73.com

Permanences : tous les matins de 8h30 à 12h00 + les mercredis de 13h30 à 17h00 (uniquement en septembre)



www.coeurdemaurienne-arvan.com

CHÈQUES CULTURE LOISIRS 2026

**3CMA**
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Pour tous les jeunes de 5 à 20 ans domiciliés sur la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Bénéficiez de 68 € pour la culture et les loisirs !



Les chèques culture loisirs d'une valeur de 68 €, servent à **financer une activité ou une adhésion auprès des associations ou structures partenaires** du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la 3CMA: conservatoire de musique, centre nautique intercommunal, cinéma, théâtre en Maurienne...

En contrepartie, une participation financière est demandée. Elle est calculée à partir de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 de la famille et varie de 8,50 € à 51 €.

Les demandes sont à déposer au CIAS.

Nos partenaires

Structures et associations qui acceptent les chèques culture loisirs :

- Centre nautique intercommunal
- Cinéma « Star »
- Conservatoire de musique de Saint-Jean-de-Maurienne (EEA)

- Théâtre Gérard Philipe
- Théâtre en Maurienne
- Espace culturel et archives Médiathèque Louise de Savoie
- Association Le Bahut

Renseignements **DISPOSITIF À DEMANDER ENTRE LE 2 MARS ET LE 27 NOVEMBRE 2026**

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
Situé au 2^e étage de la Résidence Jean Baghe à Saint-Jean-de-Maurienne

Site internet : www.coeurdemaurienne-arvan.com
rubrique « Action sociale »
Tél : 04 79 64 00 54 Mail : cias@cias-3cma73.com

Permanences : tous les matins de 8h30 à 12h00 + les mercredis de 13h30 à 17h00 (uniquement en septembre)



www.coeurdemaurienne-arvan.com

La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
La suppression de l’augmentation des cotisations CNRACL, qui n’est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d’un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l’heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l’action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Vote : 18 Pour

12 - Travaux piste entre la Ravoire (Villaret d’En Haut) et Montbéranger:

Monsieur le Maire expose avoir rencontré le Réseau de Transport d’Electricité qui gère une ligne d’Albertville au Poste de Longefan. A ce jour, 2 pylônes posent problème à côté de Montbéranger. La liaison est en pente, le gel et l’eau fragilisent les pylônes. RTE souhaite intervenir pour des travaux au mois de juin et sollicite l’accord de la commune.
Les propriétaires des différents terrains et les différents gestionnaires sont sollicités également pour accord.
Les travaux qui commenceraient à partir de la Ravoire, redescendraient par Montbéranger.
La piste sera préparée par une pelle mécanique.

Monsieur le Maire demande aux conseillers l’autorisation d’accepter les travaux.

Vote : 18 Pour

13 - Autorisation mise en place de fourreau entre Hermillon et Grenis pour fibre optique :

Monsieur le Maire explique avoir reçu un mail de XP fibre qui arrive au terme de sa mission. Un secteur rencontre des difficultés pour acheminer la fibre pour Grenis. Il est demandé de démarrer les travaux à partir de la salle polyvalente d’Hermillon, d’emprunter la route communale de Montandré en passant par Champsuît jusqu’à Grenis.
Les travaux de voirie seront également suivis par la Commune.
Monsieur Le Maire demande l’autorisation de répondre favorablement à cette demande de travaux.

Vote : 18 Pour

14 - P.P.M.S. Ecole Pontamafrey :

Monsieur le Maire présente le **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** de l’école de Pontamafrey, demandé par la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale) pour validation.
Le PPMS est un dispositif obligatoire dans les écoles, collèges et lycées en France. Il sert à protéger les élèves et le personnel en cas de situation exceptionnelle mettant en danger la sécurité, par exemple :

- risques naturels (tempête, inondation, avalanche, séisme...),
- risques technologiques ou industriels,
- intrusion ou attentat,
- accident majeur à proximité de l’établissement.

Le PPMS organise à l’avance la conduite à tenir pour réagir rapidement et efficacement :

- mise à l’abri ou confinement des élèves,
- évacuation si nécessaire,
- communication avec les secours et les familles, répartition des rôles entre les adultes de l’établissement.

Vote : 18 Pour

15 - Questions et informations diverses :

Philippe FALQUET rappelle que les travaux du Pont Levant à Pontamafrey sont terminés, une date sera fixée pour faire des essais avec des élus et des administrés résidants proches du site.

Yves DURBET informe des prochains travaux concernant la réhabilitation du Pont de la Ravoire sur la route départementale 1006 au PR 105+065 pour un montant de 1 150 000€.

Yves DURBET informe qu’une enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie est organisée par l’INSEE (entre février et avril 2026).

Yves DURBET informe que l’entreprise Eiffage a été retenue pour les travaux de réaménagement de la route de la Cascade à Hermillon, pour un montant de 189 409.85 € H.T.

Séance levée à 19H48

de Pontamafrey-Montpascal) ainsi que des modalités de remboursement de ces prestations par la commune, pour la période hivernale du 09/12/2025 au 27/03/2026.
Cette convention, non renouvelable, annule et remplace les précédentes conventions signées avec la commune, concernant le territoire de Pontamafrey-Montpascal.

Monsieur le Maire demande l’autorisation de signer cette convention et précise que pour l’année prochaine il faudra trouver une autre solution.

Vote : 18 Pour

8 - Exploitation des carrières parcelle A 1036 - Accord défrichement :

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande de la société PIERRE APPRIN & Cie SAS concernant le défrichement de la parcelle communale A1036 située sur la commune de St Jean de Maurienne, pour permettre l’exploitation de la carrière de Rocheray.
Cela consiste à autoriser la société PIERRE APPRIN & Cie SAS à effectuer un défrichement sur la parcelle précitée et à effectuer le reboisement de cette parcelle dans le cadre de la remise en état en vue de l’exploitation de la carrière de Rocheray.
Il est également précisé que cette autorisation serait valable jusqu’à la fin de l’autorisation préfectorale accordée à la société PIERRE APPRIN & Cie SAS.

Vote : 18 Pour

9 - Achat de parcelles H1872 et H1874 à Pontamafrey :

Monsieur Philippe FALQUET rappelle les travaux de construction d’un parking public derrière la mairie de Pontamafrey. Dans le prolongement de ces travaux, un mur de soutènement doit être construit. Ce mur empiète sur une partie des parcelles H979 et H973 appartenant à Monsieur Favro.

Il est donc nécessaire d’acheter une partie de ces parcelles. Monsieur le Maire présente le plan de division et propose l’acquisition des parcelles ci-dessous :

Numéro de la parcelle	Numéro de la parcelle initiale	surface
H1874	H979	25m²
H1872	H973	39m²
		64m²

tion des parcelles ci-dessous :

Monsieur le Maire demande l’autorisation d’acheter les parcelles H1874 et H1872 au prix de 60€ le m2 soit 3 840€.

Vote : 18 Pour

10 - Approbation des nouveaux statuts du SDES :

Monsieur le maire présente au Conseil municipal la demande du SDES concernant la modification de ses statuts pour permettre notamment l’intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l’intention de ses adhérents.

En effet, le Syndicat Départemental d’Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d’électri-

cité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités.

Aujourd’hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l’enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l’éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d’énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Le SDES doit consulter l’ensemble de ses membres concernant la modification de ses statuts qui entreront en vigueur à compter de la publication de l’arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Il est demandé d’accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d’Energies de la Savoie.

Vote : 18 Pour

11 - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes :

Monsieur le maire explique que cette motion, portée notamment par l’Association des maires de France (AMF), vise à défendre la **liberté d’action des communes** et à garantir les **moyens nécessaires** pour qu’elles puissent exercer leurs missions au service des habitants.
La commune de La Tour-en-Maurienne partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d’agir aux communes et intercommunalités, par :
La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l’Etat ou d’une autre collectivité ;
L’autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
La subsidiarité, qui confie par principe à l’échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d’une même catégorie.
La commune de La Tour-en-Maurienne s’oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.
Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d’agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l’AMF sur :

Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d’action des communes ;
Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d’urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu’il y a 20 ans, et pourtant, c’est l’inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d’agir implique des moyens. L’Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l’euro près » ;



Mairie La Tour-en-Maurienne
Hermillon
mairie@latourenmaurienne.fr
Tél. 04 79 64 27 72

Mairie annexe
Le Châtel
lechatel@latourenmaurienne.fr
Tél. 04 79 64 24 80

Mairie annexe
Pontamafrey-Montpascal
pontamafrey@latourenmaurienne.fr
Tél. 04 79 83 40 03

www.latourenmaurienne.fr
LaTourEnMaurienne